



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000618

Séance du mardi 21 octobre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 0.2) puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) **La Vèze :** Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLEMET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

Mandataires : Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

Objet : Valorisation des « Centres de village » - Programmation 2008

Valorisation des « Centres de village » - Programmation 2008

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008-06-04	Montant BP 2008 : 225 045 €
Imputation : 204-824	Montant de l'opération : 9 067 €
	Solde après cette opération : 215 978 €

Résumé :

Depuis 2004, le Grand Besançon a initié une politique visant à accompagner financièrement les projets de valorisation des « Centres de village ». Le présent rapport propose 3 projets à soutenir dans le cadre de la programmation 2008.

I. Présentation de la politique de valorisation des « Centres de village »

Les projets subventionnés par le Grand Besançon par le fonds « centres de village » doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

1. **Aménagement d'espace public de centralité** par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
2. **Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
3. En vue de renforcer la structuration et l'organisation réfléchie des villages (au regard de l'isolement des lotissements excentrés), subventionner les **cheminements doux reliant des quartiers**,
4. Projets de **sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village,
5. **Requalifications d'entrée de village.**

Critères d'éligibilité :

Les communes de la CAGB, hors Besançon et hors Bourgs-centres au titre du schéma directeur.

Les études comprennent au minimum l'identification des enjeux, besoins et actions prioritaires avec une approche globale d'aménagement, la rédaction d'un programme pré opérationnel, les études APS et APD, ainsi qu'un plan de financement finalisé. Des professionnels sont associés (architecte, urbaniste, paysagiste).

Les travaux sont qualitatifs : pavage, dallage, béton désactivé, bois, pierre reconstituée...

Les travaux doivent prendre en compte la nouvelle réglementation issue de la Loi Handicap.

Modalités d'attribution de l'aide :

Opération 1, 2, 3 :

Subvention pour l'opération globale plafonnée à 60 000€.

Etudes : 50% du montant des études

Travaux et acquisition foncière : 25% ou 33% ou 40% du reste à charge des communes en fonction du critère de richesse de la commune

Opération 4, 5 :

Subvention pour l'opération plafonnée à 20 000€

Etudes : 20% du montant de l'étude,

Travaux : 10% du reste à charge de la commune

La commune supporte au moins 20% des charges HT.

Les travaux doivent démarrer dans les 12 mois qui suivent la notification. Si les études ne sont pas suivies de travaux, la subvention attribuée est une avance remboursable

La commune doit justifier d'avoir sollicité tous les financeurs éventuels.

Une convention est signée entre le président et le maire de la commune au moment de la notification pour toute subvention supérieure à 10 000€ et/ou pour tout paiement fractionné.

II. Bilan

Depuis 2004,

- 26 projets ont reçu une aide du Grand Besançon,
- totalisant près de 615 000€ de subvention accordée.
- Les projets subventionnés ont bénéficié d'aides allant de 2 551€ à 60 000€ pour des opérations d'un montant HT allant de 19 617€ à 897 774€.

III. Actualisation du critère de richesse

Comme chaque année, le critère de richesse est actualisé sur la base du volet solidarité sociale et fiscale de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) validé par le Conseil Communautaire du 25 juin 2008.

Cette actualisation n'engendre aucun changement pour les communes dont les projets sont aujourd'hui connus. Le tableau actualisé, présenté page suivante, vaut pour l'attribution de subvention dans le cadre du fonds « Centres de village » jusqu'à mi 2009.

	Total pop DGF 2007	DSC/volet Solidarité Fiscale et sociale/ 2008		total	total/hab	REPARTITION DES COMMUNES EN TROIS GROUPES SUIVANT LE VOLET SOLIDARITE SOCIALE ET FISCALE DE LA DSC 2008
		Référence fiches DGF 2007	complément de DSC de 500 K€			
Amagney	693	13 393	6 115	19 508	28	21 communes à moindre richesse fiscale Taux de subvention à 40% du reste à charge de la commune
Arguel	228	5 632	1 714	7 346	32	
Braillans	102	3 589	651	4 240	42	
Busy	497	10 347	4 319	14 666	30	
Champagney	247	5 474	1 435	6 909	28	
Champoux	85	3 208	696	3 903	46	
Champvans les Moulins	243	5 670	1 648	7 318	30	
Chaucenne	581	11 436	4 884	16 320	28	
Chevillotte	81	2 566	199	2 765	34	
Gratteris	104	3 867	899	4 766	46	
Mazerolles le Salin	173	4 921	1 421	6 342	37	
Osselle	353	7 741	2 848	10 589	30	
Rancenay	259	6 069	1 915	7 984	31	
Routelle	481	10 410	4 488	14 898	31	
Tallenay	408	8 242	2 943	11 184	27	
Thoraïse	252	5 647	1 564	7 211	29	
Vaire Arcier	544	10 870	4 552	15 422	28	
Vaire le Petit	202	5 126	1 415	6 541	32	
Vaux les Prés	349	7 346	2 502	9 848	28	

Vorges les Pins	560	11 575	5 130	16 704	30	
Vèze	459	9 213	3 510	12 724	28	
Audeux	463	8 952	3 236	12 188	26	19 communes à richesse fiscale et sociale moyenne Taux de subvention à 33% du reste à charge de la commune
Auxon Dessous	1 106	16 629	7 186	23 815	22	
Auxon Dessus	1 078	17 185	7 799	24 984	23	
Chalèze	380	6 827	1 800	8 628	23	
Chaufontaine	211	3 703	0	3 703	18	
Deluz	715	10 956	3 631	14 588	20	
Fontain	823	11 276	3 276	14 552	18	
Gennes	676	10 862	3 810	14 672	22	
Grandfontaine	1 488	19 103	8 376	27 479	18	
Larnod	664	12 026	4 985	17 011	26	
Marchaux	958	13 357	4 296	17 653	18	
Montferrand le Château	1 940	25 175	12 866	38 042	20	
Morre	1 226	16 633	6 818	23 452	19	
Nancray	1 053	17 048	7 738	24 786	24	
Noironte	326	6 024	1 412	7 436	23	
Novillars	1 539	23 301	10 017	33 318	22	
Pelousey	1 510	21 419	10 384	31 803	21	
Pugey	678	11 737	4 635	16 371	24	
Torpes	733	11 892	4 319	16 211	22	
Avanne Aveney	1 940	22 717	10 655	33 372	17	18 communes à forte richesse fiscale et sociale Taux de subvention à 25% du reste à charge de la commune
Beure	1 409	10 354	445	10 799	8	
Boussières	1 076	12 328	2 899	15 227	14	
Chalezeule	973	8 801	0	8 801	9	
Châtillon le Duc	1 885	11 266	0	11 266	6	
Chemaudin	1 245	12 809	2 857	15 666	13	
Dannemarie sur Crête	1 410	15 070	4 366	19 436	14	
Ecole Valentin	2 565	14 049	0	14 049	5	
François	1 803	11 955	166	12 121	7	
Mamirolle	1 638	18 902	7 775	26 677	16	
Miserey Salines	2 206	13 231	1 106	14 337	6	
Montfaucon	1 408	13 141	3 078	16 219	12	
Pirey	1 477	10 080	0	10 080	7	
Pouilley les Vignes	1 832	19 499	7 624	27 124	15	
Roche lez Beaupré	2 085	17 161	4 762	21 923	11	
Saône	2 780	21 891	6 936	28 827	10	
Serre les Sapins	1 380	16 770	6 160	22 930	17	
Thise	3 094	19 777	4 737	24 514	8	
sous total	56 674	686 250	225 000	911 250		
Besançon	123 398	838 750	275 000	1 113 750	9	
TOTAL	180 072	1 525 000	500 000	2 025 000		

Remarques :

1. Comparativement à la répartition effectuée sur la base de la DSC 2007, deux communes changent de groupes : la Vèze et Vaux-les-Prés passent du groupe intermédiaire au groupe à faible richesse fiscale et sociale et Avanne-Aveney passe du groupe intermédiaire au groupe à forte richesse fiscale et sociale.

2. Les communes en italique étant bourg-centre au titre du Schéma Directeur ne peuvent bénéficier de ce fonds ; elles apparaissent néanmoins dans le tableau pour mieux appréhender la répartition selon la DSC.

IV. Les projets à étudier par le Bureau

Pages suivantes, les fiches présentent les projets soumis à examen du Bureau.

MM. PARIS et SIMONIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide l'actualisation du critère de richesse qui vaudra jusqu'à mi-2009,
- se prononce favorablement sur la programmation des projets suivants :
 - l'octroi d'une subvention pour la sécurisation et l'aménagement de l'entrée de Larnod à hauteur de 20% du montant de l'étude et de 10% du reste à charge de la commune sur les travaux, soit un total de 6 388€,
 - l'octroi d'une subvention pour la réhabilitation du puits de Mazerolles-le-Salin à hauteur de 40% du reste à charge de la commune sur les travaux, soit 1 740€,
 - l'octroi d'une subvention pour la sécurisation et l'aménagement de la traversée de Routelle à hauteur de 10% du reste à charge de la commune sur les travaux, soit 939€.

Pour extrait conforme,

Le Président



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 28 OCT. 2008

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0



**« Valorisation patrimoniale et touristique
des bourgs de l'agglomération »
dit fonds « Centres de village »**

Sécurisation et aménagements de l'entrée du village de Larnod

Cadre de référence : Fiche B3.5 du contrat d'agglomération 2004-2006

Maître d'ouvrage : commune de Larnod

Secteur : Plateau

Descriptif des actions menées :

Afin de compléter la sécurisation de son village entamée en 2007 par une première opération, la commune de Larnod souhaite poursuivre ses aménagements sur la rue Royale. Il s'agit de :

- la valorisation de l'arrêt de bus Ginko
- la création de cheminements piétonniers
- l'aménagement d'un parc de stationnement pour le covoiturage.

Observations au regard du cadre défini par la commission 5 :

Centralité : la rue Royale se situe en entrée de village sur la rue principale.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 4 « sécurisation et aménagement qualitatif de la voirie principale du village ».

Critère de richesse : le critère de richesse n'intervient pas dans la détermination des subventions des axes 4 et 5 limité à 10% du reste à charge.

Plan de financement (en Euros HT) :

<u>Etudes</u>	-----	7 975
CAGB	-----	20% du montant, soit 1 595
 <u>Travaux</u>	 -----	 63 911
	CG25 lignes traditionnelles -----	15 978
	Restant à charge de la commune -----	47 933
	CAGB : -----	10% du restant à charge soit 4 793

La subvention de la CAGB correspond à 20% du montant de l'étude, et 10% du reste à charge de la commune sur les travaux, soit un total de 6 388€. 50% de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 08/07/08 : FAVORABLE

**« Valorisation patrimoniale et touristique
des bourgs de l'agglomération »
dit fonds « Centres de village »**

Réhabilitation du puits de Mazerolles-le-Salin

Cadre de référence : Fiche B3.5 du contrat d'agglomération 2004-2006

Maître d'ouvrage : commune de Mazerolles-le-Salin

Secteur : Ouest

Descriptif des actions menées :

La commune de Mazerolles-le-Salin réhabilite le puits retrouvé en plein coeur du village. D'une profondeur de 10,5m, la réfection de cet édifice local permet d'améliorer l'esthétique général du coeur de village, mais aussi d'arroser les massifs floraux environnants.

Observations au regard du cadre défini par la commission 5 :

Centralité : le puits se situe au centre du village.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 2 « Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants ».

Critère de richesse :

Communes dont la DSC/hab est supérieure à 27 € inclus → subvention majorée : 40% du restant à charge de la commune	Communes dont la DSC/hab est comprise entre 18 € et 26 € inclus → subvention : 33% du restant à charge de la commune	Communes dont la DSC/Hab est inférieure à 17 € inclus → subvention minorée : 25% du restant à charge de la commune
Mazerolles-le-Salin		

Plan de financement (en Euros HT) :

Travaux	-----	6 040
CG25 lignes traditionnelles	-----	1 691
Restant à charge de la commune	-----	4 349
CAGB :	-----	40% du restant à charge soit 1 740

La subvention de la CAGB correspond à 40% du reste à charge de la commune sur les travaux, soit un total de 1 740€. 50% de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 08/07/08 : FAVORABLE



**« Valorisation patrimoniale et touristique
des bourgs de l'agglomération »
dit fonds « Centres de village »**

Sécurisation et aménagements de la traversée de Routelle

Cadre de référence : Fiche B3.5 du contrat d'agglomération 2004-2006

Maître d'ouvrage : commune de Routelle

Secteur : Sud-Ouest

Descriptif des actions menées :

Dans le cadre de la sécurisation de la traversée de la commune, Routelle réalise un aménagement de type « chicane » permettant :

- de réduire la vitesse sur la RD13 en entrée d'agglomération,
- d'améliorer et de sécuriser l'accès à un lotissement.

Observations au regard du cadre défini par la commission 5 :

Centralité : la rue se situe en entrée de village sur la rue principale.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'**axe 4** « sécurisation et aménagement qualitatif de la voirie principale du village ». Le montant subventionnable correspond aux aménagements qualitatifs (hors terrassement et travaux de réseaux)

Critère de richesse : le critère de richesse n'intervient pas dans la détermination des subventions des axes 4 et 5 limité à 10% du reste à charge.

Plan de financement (en Euros HT) :

Travaux	17 817
CG25 lignes traditionnelles	4 205
Restant à charge de la commune	13 612, soit 76%
Montant subventionnable	12 353
Restant à charge	76%, soit 9 388
CAGB :	10% du restant à charge soit 939

La subvention de la CAGB correspond à 10% du reste à charge de la commune sur les travaux, soit un total de 939€. 50% de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 08/07/08 : FAVORABLE